Réseau de transport d'électricité

Date du Compte Rendu : **16/12/2009**

Groupe de travail Distributeurs du CURTE

Réunion du 10/12/2009 (4ème réunion)

G 4011 5 Pages 1 annexe

Documents de référence :

Mots clés : CURTE – Concertation –Distributeurs

Référence fonctionnelle :

Résumé : :

Ce document présente les principaux points abordés le 10/12/2009 lors de la quatrième réunion du groupe de travail Distributeurs du CURTE

Président : Philippe QUENAUDON

Secrétaire : Durk CAZEMIER

1. PARTICIPANTS 2
2. ORDRE DU JOUR....2
3. VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 7 OCTOBRE 2009 2
4. SUITE AUX CONTRATS DIESEL DISPATCHABLE / STAND-BY DE GRD : APPLICATION DES REGLES RE-MA 2
5. NOUVELLE PROCEDURE DE RACCORDEMENT....3
6. CONTRACTUALISATION DU NIVEAU DE REACTIF A L'INTERFACE RPT/RPD 3
7. PROGRAMME 2010....4
8. PROCHAINE REUNION ET ANNEXE....4

Service Grands Comptes
Pôle Distributeurs Réseaux Ferrés
1, Terrasse Bellini - TSA 41 000
92919 LA DEFENSE CEDEX
Tél. : 01.41.02.16.41 - Fax : 01.41.02.10.79
www.rte-france.com

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

1. PARTICIPANTS

Distributeurs

M. Loisel (SRD - ELE)

S. Guenot (ÉS - UNELEG)

P. Ruyer (URM - UNELEG)

C. Rudelle (SICAE OISE -UNELEG)

R. Chevailler (SICAP – UNELEG)

JL. Fraisse (ERDF)

C. Naslin (ERDF)

A. Cillara Rossi (ERDF)

RTE

P. Quenaudon

D. Cazemier

Ph. Lusseau

H. Lefebvre

S. Laurent

B. Didry

2. ORDRE DU JOUR

1. Validation du CR du 7 octobre 2009
2. Suite aux contrats « diesels dispatchables » et « diesels stand-by » : application des règles RE-MA
3. Nouvelle procédure de raccordement
4. Contractualisation du niveau de réactif à l'interface RPT/RPD:

a. Résultats de la consultation sur la DTR

b. Modalités de mise en œuvre

5. Programme pour 2010

3. VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 7 OCTOBRE 2009

Le compte rendu de la réunion du 7 octobre 2009 a été validé en séance.

4. SUITE AUX CONTRATS DIESEL DISPATCHABLE / STAND-BY DE GRD : APPLICATION DES REGLES RE-MA

Intervention par Durk CAZEMIER: Présentations en annexe

RTE a été sollicité pour l'intégration dans le MA de groupes de production, type diesel, présents sur le réseau de quelques GRD (fin des contrats stand-by / dispatchable). (NB: à ce jour, les GRD n'ont pas confirmé la signature des contrats de rachat d'énergie par un AA pour une mise en place rapide du nouveau dispositif.)

La participation au mécanisme d'ajustement de sites raccordés au Réseau Public de Distribution (RPD) conduit le GRD à transmettre à RTE des données permettant de réaliser a posteriori le contrôle de l'exécution des ordres d'ajustement prévu dans les Règles RE-MA.

Les règles prévoient l'établissement d'une convention entre le GRD et RTE qui a pour objet de définir les flux, le format et le périmètre d'envoi des données en question.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Les modalités d'échange d'information sont actuellement en cours de concertation en GT 4 (MA RPD) de la CAM. RTE propose une vision cible des échanges à la maille EDA qui donnera également lieu à un échange de données de référence sur les AA/EDA présentes sur chacun des réseaux de distribution. Il est également prévu d'exploiter les mêmes ressources (BAL, PKI, …) que pour les échanges de données dans le cadre des activités de RE sur les GRD.

En attendant les modifications du SI, les échanges de données devront être réalisés par messagerie. La transmission devra s'effectuer au plus tard le vendredi de S+1 à 12h00.

5. NOUVELLE PROCEDURE DE RACCORDEMENT

RTE rappelle la nécessité de revoir la procédure de raccordement suite à la délibération de la CRE du 11 juin 2009 sur « les procédures de raccordement » au RPT. RTE doit présenter les nouvelles procédures de raccordement pour les clients industriels et distributeurs avant le 30 juin 2010.

Ces procédures doivent contenir les différentes étapes d'instruction, nature des études, engagements de RTE sur délais de traitement et couts/délais du raccordement. Elles doivent également traiter les modifications des raccordements (modification de puissances, schéma).

Les questions spécifiques à la problématique distributeurs sont liées à la notion de capacité d'accueil et les critères déterminants pour le positionnement d'un PS.

RTE propose de créer un sous-groupe pour travailler sur cette procédure. Ce sous-groupe rendra compte au GT Distributeur:

Les GRD sont favorables à la création de ce sous-groupe et proposeront quelques participants dans les meilleurs délais (avant la fin de l'année).

6. CONTRACTUALISATION DU NIVEAU DE REACTIF A L'INTERFACE RPT/RPD

En préalable à la réunion, RTE a communiqué la dernière version de DTR (§4.2.2 réglage de la tension) ainsi que le bilan de la concertation. La dernière version de la DTR intègre les remarques formulées lors de la consultation officielle et acceptée par RTE.

Les distributeurs notent le fait que la DTR se soit améliorée sur la description des méthodes et hypothèses d'études depuis la première version présentée en octobre, mais maintiennent leur désaccord sur certaines hypothèses d'études.

RTE a indiqué que le bilan de la concertation et l'article seront transmis à la CAR dès la semaine prochaine, puis à la CRE et à la DE en début d'année 2010. La publication finale de la DTR sera réalisée avant la fin janvier.

ERDF a fait quelques remarques sur la DTR en séance qui seront intégrées dans la version finale. ERDF a également demandé à rencontrer RTE pour échanger sur les hypothèses d'études et les modalités de calcul des tg phi historiques par zone, notamment dans le cas de la marge de répartition au sein d'une zone.

La quantité de postes sources par zone rend le calcul de cette marge de répartition très difficile à réaliser et ERDF n'est pas certain de pouvoir réaliser ce calcul compte tenu de la complexité.

[Hors réunion : ce RDV a eu lieu le 11 décembre et a répondu aux attentes concernant les méthodes et hypothèses de calcul]

Concernant la contractualisation, RTE a présenté de nouveau sa proposition en indiquant que RTE était prêt à l'amender en particulier pour respecter un équilibre financier durant TURPE3 lorsque les performances observées étaient maintenues. RTE a demandé aux GRD s'ils étaient disposés à

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

rechercher un accord à partir de ces propositions. Les ELD ont demandé quelques jours de réflexion et s'engagent à formuler une position définitive concertée en semaine 51. En cas de refus, RTE a indiqué que le TURPE 3 sera appliqué sur la base des moyennes mensuelles des tangentes phi historiques facturées.

ERDF est d'accord pour continuer les discussions si celles-ci débouchent sur une continuité financière durant tout l'exercice TURPE3 lorsque les performances historiques sont maintenues.

Les GRD et ERDF en particulier considèrent toujours ne pas avoir assez de visibilité sur l'impact (court et moyen terme) d'une contractualisation d'une tangente phi inférieure à 0,4.

ERDF souhaite lancer, avant tout accord sur les principes de contractualisation, une analyse détaillée de l'ensemble des postes susceptibles d'être soumis à une augmentation de la facturation en vue d'identifier ceux qui pourraient conduire à utiliser la marge de répartition par zone ou ceux qui pourraient bénéficier des valeurs historiques.

Les GRD souhaitent également que les quelques PDL avec de forts dépassements dans le nouveau dispositif soient analysés spécifiquement. RTE rappelle que dans le dispositif contractuel, RTE propose de prendre en compte les cas particuliers.

7. PROGRAMME 2010

Un programme pour 2010 a été bâti :

- Procédure raccordement (voir § 5 de ce document)
- Tension Hautes (problématique liée à la contractualisation de l'énergie réactive à l'interface RPT/RPD)
- Contractualisation Praccordement en situation d'injection
- Echange sur l'introduction d'une horo-saisonnalité dans la tarification
- Rénovation CART (préparation des évolutions pour fin 2010/2011)

8. PROCHAINE REUNION ET ANNEXE

La prochaine réunion se tiendra le 9 mars 2010 à 10H. RTE propose de prendre le déjeuner en commun.

Annexes : Les visuels présentés lors de la réunion sont disponibles dans l'Espace CURTE

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)